

**ATTENDU QUE** la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** nous avons reçu une demande pour des maisons en rangée ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion a été donné à la séance régulière du 2 avril 2012 avec dispense de lecture;

**ATTENDU QUE** la MRC a donné un avis préliminaire de conformité pour le premier projet de règlement – résolution no. 2012-CA-05-5424 et que suite à l'assemblée publique de consultation et qu'il n'y a eu aucune demande de participation à un référendum, il n'y a donc aucune modification à apporter;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller André Tousignant, **APPUYÉ PAR** le conseiller Kevin Mackey **ET RÉSOLU QU'** un projet final de règlement de ce conseil portant **le numéro 555** soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

**ARTICLE 1**

QUE la zone M-3 et le lot 3 140 150 soient intégrés à la zone RE-28 et que la zone M-2 soit intégrée à la zone RE-27.

**ARTICLE 2**

QUE dans la grille de spécifications - feuillet 2 soit ajouté « unifamilial en rangée à la zone RE-28 » et que dans le grille de spécifications – feuillet 3 soit annulé « la zone M-2 et M-3 ».

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.  
Adopté.

---

**DANIEL ST-ONGE**  
DIR. GÉN. ET SECR.-TRÉS.

---

**NATHALIE BRESSE, MAIRESSE**

AVIS DE MOTION :	2 avril 2012
PREMIER PROJET ADOPTÉ LE :	7 mai 2012
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :	4 juin 2012
DEUXIÈME PROJET ADOPTÉ LE :	4 juin 2012
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM LE :	3 juillet 2012
PROJET FINAL ADOPTÉ LE :	3 juillet 2012
PUBLICATION :	30 août 2012
ENTRÉE EN VIGUEUR :	30 août 2012